

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Extraits des constats et avis retenus
du rapport de la commission d'enquête du Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement pour commentaires
sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique situé sur le territoire de la municipalité de Bury par
Valoris**

Dossier 3211-23-089

Le 23 août 2021

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
AVIS ET CONSTATS DU RAPPORT NUMÉRO 365 DU BAPE	1
3 LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DU PROJET	1
4 L'EAU.....	2
5 LA QUALITÉ DE L'AIR	2
5.4 LES ODEURS.....	2
6. D'AUTRES RÉPERCUSSIONS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL ET HUMAIN	2
6.3 L'INSERTION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE	2

INTRODUCTION

Le présent document regroupe des extraits des constats et avis retenus du rapport d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) numéro 365 portant sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité de Bury. Lorsque jugés pertinents, certains constats et avis ont été bonifiés par l'ajout de précisions par l'équipe d'analyse dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) (LQE), il est demandé à l'initiateur de formuler, le cas échéant, ses réactions et commentaires pour l'ensemble des constats et avis présentés. Afin de faciliter la lecture, les numéros de sections du présent document correspondent au numéro des sections du rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE.

AVIS ET CONSTATS DU RAPPORT NUMÉRO 365 DU BAPE

3 LE CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DU PROJET

BAPE - 1 **AVIS (p. 32) :** La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait examiner la faisabilité environnementale et technique de la recommandation du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets en ce qui a trait à l'utilisation de la ligne inopérante de tri résidentielle et des industries, commerces et institutions, afin d'extraire les métaux et autres matériaux récupérables et de voir si la matière organique pourrait être stabilisée de façon à réduire la génération de biogaz lorsqu'elle est enfouie.

Précision: En lien avec la réponse à **QC-2** du document de demande d'engagements et d'informations complémentaires, advenant que le procédé TMB ne soit pas mis en opération, quels sont les moyens envisagés par Valoris pour prendre en charge la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire de ses membres et des résidus ultimes acheminés au LET de Bury?

BAPE - 2 **AVIS (p. 34) :** La commission d'enquête est d'avis que la justification du tonnage initial de 99 500 t/a demandé par l'initiateur du projet a été bien démontrée par celui-ci, à la condition que la Ville de Sherbrooke prenne bel et bien en charge la gestion de toutes les matières résiduelles produites sur son territoire et que les résidus ultimes soient tous acheminés au lieu d'enfouissement technique de Bury.

Précision : Advenant que la Ville de Sherbrooke prenne en charge la gestion de toutes les matières résiduelles produites sur son territoire et que tous les résidus ultimes soient envoyés au lieu d'enfouissement technique de Bury, quelle serait la quantité supplémentaire moyenne envisagée de matières résiduelles à enfouir sur la première, la deuxième et la troisième période de 5 ans après l'agrandissement?

BAPE - 3 **AVIS (p. 34)** : Considérant que Valoris et ses membres, la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François, entendent poursuivre leurs efforts pour réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir, notamment les matières organiques, la commission d'enquête est d'avis qu'il n'apparaît pas justifié que soit accordé à Valoris un tonnage fixe de 99 500 t/a sur toute la durée d'exploitation prévue du futur lieu d'enfouissement technique, devant se terminer au-delà de 2070.

4 L'EAU

BAPE - 4 **AVIS (p. 44)** : La commission d'enquête est d'avis que Valoris devrait assurer un suivi dans le fossé récepteur des eaux superficielles qui se déverserait vers le ruisseau Bury un an après la mise en exploitation du futur lieu d'enfouissement technique afin d'appliquer rapidement les mesures correctives jugées nécessaires.

5 LA QUALITÉ DE L'AIR

5.4 Les odeurs

BAPE - 5 **AVIS (p. 73)** : La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe *Santé et qualité de vie*, et s'il advenait que le projet de vitrine publique de démonstration de Valoris soit sur le point de se concrétiser, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait exiger de l'initiateur du projet qu'il produise une nouvelle modélisation de la dispersion des odeurs dans le secteur environnant, afin d'en évaluer les effets cumulatifs avec les activités d'Englobe.

6. D'AUTRES RÉPERCUSSIONS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL ET HUMAIN

6.3 L'insertion du projet sur le territoire

BAPE - 6 **CONSTAT (p. 91)** : La commission d'enquête constate qu'un axe de visibilité situé à plus de 1 km du projet, une résidence sur le chemin Labbé, représente un irritant pour son propriétaire. Des mesures d'atténuation ont été proposées par l'initiateur du projet sans pour autant qu'il ait pu convenir d'une entente avec le propriétaire.

Précision: Veuillez indiquer si des ententes ont été conclues avec ce propriétaire.

BAPE - 7 **AVIS (p. 92)** : La commission d'enquête est d'avis que l'initiateur du projet devrait poursuivre ses démarches avec l'entreprise Domtar afin d'acquérir une bande de terrain adjacente à la section nord-est du terrain visé par le projet d'agrandissement, dans l'optique d'une intégration durable du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique au paysage.

Précision: Veuillez indiquer où en sont rendues les démarches d'acquisition avec l'entreprise Domtar.



Julie Leclerc, Biol., M. ATDR
Chargée de projets



Caroline Lemire, M. Sc. Forestières
Analyste